



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU vendredi 16 octobre 2015
17 heures 00

SLa/MG

N° 001873

Direction Générale
des Services -
Détermination du
nombre d'Adjoints au
Maire

Affiché le :

Le vendredi 16 octobre 2015 à 17 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence de Mme Dominique SANTONI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Marcia ESPINOSA (Conseillère Municipale), M. Yannick BONNET (Conseiller Municipal), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Considérant que le nombre d'adjoints susceptibles d'être fixé par le conseil municipal ne doit pas être supérieur à neuf.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints pour un effectif légal de trente-trois membres,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Fixe, le nombre d'adjoints au Maire à neuf postes.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI